



1- Conditions de vente

Tout acte de vente entre Foster France et l'acheteur emporte par ce dernier acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente et, renonciation expresse par l'acheteur à ses propres conditions générales nonobstant toute clause ou stipulation contraire. Les commandes de l'acheteur ne sont donc enregistrées que conformément aux présentes conditions générales de vente et toute condition contraire posée par l'acheteur ne nous sera pas opposable sauf accord express par écrit. La renonciation éventuelle de notre part à une ou plusieurs des dispositions est sans incidence sur la validité des autres conditions.

2- Prix

1/ Pour les marchandises et matériels standards, les prix applicables sont ceux figurants sur le tarif en vigueur le jour de la livraison.

Pour les produits hors catalogue, nos prix sont établis en fonction de la spécificité et facturés en conséquence.

2/ Nos prix s'entendent : Hors taxes, Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des différentes réglementations en vigueur sont à la charge de l'acheteur.

Franco de port et d'emballage France Continentale (sauf accessoires et pièces détachées). Les demandes de livraison en express seront facturées en sus.

3- Commande

1/ Prise de commande : Toute commande passée à un caractère ferme, définitif et irrévocable. Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit de l'acheteur et doit mentionner avec exactitude la spécification du matériel avec toutes les précisions nécessaires, mode et lieu d'expédition, délai de livraison, etc... Des informations incomplètes ou erronées risqueraient d'entraîner des erreurs dans l'exécution, qui ne pourraient être imputées au vendeur.

2/ Acceptation de commande : Notre acceptation de commande résultera soit d'un écrit de notre part soit de l'expédition de la marchandise commandée. Dans le cas où la confirmation de commande fait l'objet d'un écrit, un accusé réception de commande confirme l'acceptation du vendeur et stipule les conditions d'exécution : spécifications du matériel, prix, conditions, délais de livraison, lieu d'expédition, paiement. Il est recommandé à l'acheteur de vérifier soigneusement cet accusé réception et de signaler par écrit toute erreur éventuelle sous 48 heures de sa réception. Aucune contestation ne pourra être acceptée ultérieurement. Une commande acceptée par le vendeur pourra toujours être annulée par ce dernier dans les cas suivants et sans indemnités : Arrêt de fabrication par le constructeur pour quelque cause que ce soit ou modification dans la solvabilité de l'acheteur.

3/ Modification de commande : Si en cours d'exécution, l'acheteur apporte des modifications dans la spécification ou les caractéristiques du matériel, les conditions de réception, etc..., le coût éventuel de ces adjonctions, modifications sera à sa charge. Ces modifications pourront également justifier s'il y a lieu à une augmentation des délais initialement prévus. Toute modification de commande devra faire l'objet d'une demande écrite de l'acheteur et d'un accord écrit de notre part.

4/ Annulation de commande : (cf article 14)

4- Délais de livraison

1/ Ils sont toujours donnés départ notre dépôt et commencent à courir aux dates prévues dans la commande sous réserve :

- Du respect par l'acheteur de l'ensemble de ses obligations, paiement d'acompte, etc.,

- De la remise en temps utile par l'acheteur des éléments à sa charge

tels que schémas, plans d'implantation, croquis, matériels et tous renseignements indispensables à l'exécution de sa commande.

2/ Les délais de livraison que nous nous efforçons de respecter, ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement ferme de notre part de livrer à date fixe. Sauf accord spécial et écrit par le vendeur, l'acheteur ne saurait donc se prévaloir de retard de livraison pour demander la résolution de la vente, réclamer des dommages et intérêts ou des pénalités, pour procéder à des retenues ou pour annuler des commandes en cours. De même, tout événement indépendant de notre volonté et empêchant l'exécution de commandes, ne saurait nous rendre responsable du préjudice éventuellement subi par nos co-contactants.

5- Emballages - Transport - Risques

1/ Emballages- Conditionnement : le conditionnement du matériel, les emballages spécifiques tels que containers, emballage maritime, etc. sont facturés en sus et ne sont pas repris.

2/ Transport - Risque : Les matériels sont réputés livrés en nos locaux, le transfert définitif des risques de perte ou de détérioration des marchandises s'opérera dès la mise à disposition de l'acheteur dans nos locaux.

3/ Toutes les opérations de transport, assurance manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur.

4/ Il incombe à l'acheteur comme destinataire, de ne donner décharge qu'au dernier transporteur, après s'être assuré que les produits lui ont été remis en bon état. Pour que les dommages éventuels soient pris en charge par l'assurance du transporteur et non par l'acheteur, il est impératif de déballer le matériel (même si l'emballage est en bon état) devant le transporteur qui ne peut s'y opposer. Contrôler l'état extérieur et intérieur. S'il y a lieu, il est impératif d'inscrire des réserves précises sur le titre de transport. Il est inutile de préciser l'état de l'emballage, ce dernier pouvant être intact et le contenu complètement détérioré. La description des dégâts doit être précise et motivée.

Confirmer sous 3 jours (délai légal), ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

6- Réclamation pour non conformité

Au cas où l'acheteur constaterait un vice apparent ou une non conformité d'ordre qualitative ou quantitative des marchandises livrées à celles commandées, celui-ci devra nous en informer par écrit sous huit jours. Les retours de marchandises ne peuvent avoir lieu qu'avec notre accord écrit. Notre accord sur le retour des marchandises ne saurait valoir reconnaissance de la non conformité ou du vice apparemment allégué. Les marchandises retournées, conformément aux dispositions précédentes et dont la non conformité ou le vice apparent a été reconnu par nous, donneront lieu à notre gré à un remplacement ou à une mise en conformité, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Les frais et risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

7- Documentations

1/ Les indications, descriptions, photographies, figurant sur nos documents commerciaux ou autres n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent nullement notre société. Les modèles présentés sont toujours susceptibles de recevoir des modifications sans avis préalable, sans que ceci puisse donner lieu à des contestations ou à un droit de réduction au profit de l'acheteur.

2/ Tous les documents composant nos catalogues demeurent notre propriété exclusive et ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni être utilisés pour la réalisation de pièces composantes ou produits sans notre accord écrit au préalable.

8- Garantie

1/ Sous réserve du respect des conditions de paiement par l'acheteur, nos fournitures sont garanties pendant une durée de 2 ans à compter de la date de facturation contre tous les vices de construction.

2/ Exclusion : La garantie ne s'applique pas en cas :

- d'utilisation anormale, de manque de maintenance préventive ou d'installation non conforme ;
- en cas de détérioration due à des causes extérieures (foudre, parasites, dégâts des eaux, nettoyage avec des produits acides) ;
- sur les pièces d'usure (joint, ampoule, sonde, roulettes, etc...) ainsi que sur les fluides frigorigènes ;
- sur d'éventuelles pertes de denrées, mesures conservatoires, pertes d'exploitations, dommages causés aux biens ou aux personnes.

3/ Les frais d'expédition des pièces détachées au titre de la garantie restent à la charge de l'acquiescent. L'acceptation par Foster de la prise en charge sous garantie n'est acquise qu'après retour et expertise des pièces jugées défectueuses sous un délai de 30 jours maximum. Ce délai échu, les pièces seront facturées sans autre avis.

Les échanges et remises en état des pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

9- Conditions de paiement

Sauf convention contraire, les factures de matériels sont payables à réception. Les pièces détachées sont envoyées en contre remboursement. Des délais ne sont acceptés que sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre assurance crédit. Les délais de règlement accordés peuvent être modifiés sans préavis de notre part au cas où des modifications interviendraient dans la solvabilité de l'acquiescent.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par Foster, le défaut de paiement de nos fournitures aux échéances fixées entraînera :

- a) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu ;
- b) La suspension de la garantie sur les matériels livrés ;
- c) La suspension des livraisons ultérieures et de toutes prestations sans autre avertissement.

10- Retard de paiement

Conformément à la loi N°92 1442 du 31-12-92, en cas de non paiement à la date prévue sur nos documents ou de non retour de la traite acceptée dans le délai légal de 10 jours, il sera dû en sus du prix, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Si par ailleurs, la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, Foster se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

11- Résolution

En cas de défaut de paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit de constater la résolution de plein droit de la vente cinq jours après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et de reprendre possession des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

12- Réserves de propriété

Conformément aux dispositions de la loi du 12-05-80, les produits vendus restent notre propriété jusqu'au complet encaissement du prix de vente. Nous nous réservons le droit de revendiquer nos produits en cas de

défaut de paiement d'une seule échéance, l'acheteur s'engageant à nous les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande de notre part. L'acheteur s'interdit jusqu'au complet règlement du prix de nos produits de les donner en gage ou de transférer la propriété à titre de garantie.

L'acheteur s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation du matériel et à souscrire toute assurance afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés au matériel et par celui-ci.

Au cas où les marchandises seraient vendues, l'acheteur s'engage à céder au vendeur le prix d'achat à titre de garantie du paiement du matériel et le fournisseur est autorisé par la présente à réclamer le paiement directement aux clients de l'acheteur.

En cas d'accord à l'amiable avec des créanciers ou en cas de dépôt de bilan, d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, l'acheteur devra nous en aviser sans délai afin de pouvoir dresser immédiatement un inventaire de nos produits, si bon nous semble. Il ne devra en outre ni vendre nos produits, ni en effectuer l'installation sauf autorisation expresse de notre part.

Dans tous les cas où nous serons amenés à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes reçus nous resteront définitivement acquis.

13- Force majeure

Tous les cas où l'inexécution d'une obligation aurait pour cause un événement de force majeure, qui rend impossible ou seulement difficile l'exécution des engagements peut entraîner à notre gré, la résiliation de nos engagements ou leur suspension sans dommage et intérêt à notre charge. Soit considérés de convention expresse comme événements de force majeure, tout événement grave pas nécessairement imprévisible ou irrésistible, tels que grève, lock-out, émeutes, insurrections, attentats, interruptions de transport, pénuries de matériel, interdictions d'importer ou d'exporter, contingentements, incendies, effondrements, bris de machine, vols, sabotages et catastrophes naturelles.

14- Clause pénale

Toute commande à un caractère ferme, définitif et irrévocable. En cas de non-exécution du contrat par le client, notamment par le refus de prendre livraison, prise de livraison tardive ou non paiement des sommes prévues le contrat de vente pourra être résolu par Foster.

Foster se trouvera alors déchargé de toute obligation de fournir la marchandise après l'expédition par elle-même d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours. Il est convenu de façon expresse que toute annulation de commande entraînera la facturation par Foster d'une indemnité qui sera au minimum de 50% du montant total de la commande toutes taxes comprises. Cette somme portera par ailleurs intérêts au taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal, passé le délai de la mise en demeure.

15- Juridiction

Les présentes conditions générales de vente ou tout autre acte passé entre le vendeur et l'acheteur sont régis par la loi française.

Tout litige de quelque ordre en nature qu'il soit est de convention expresse de la compétence du tribunal de commerce de Pontoise auquel il est fait attribution exclusive de juridiction nonobstant toutes clauses contraintes pouvant figurer sur tout document émanant du client.